

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du zonage d'Assainissement d'Havernas

Le Président de la Communauté de communes Nièvre et Somme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à 123-19 et R. 123-9;

Considérant le dossier de zonage d'assainissement constitué conformément à l'article R. 2224-9 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant la décision en date du 24 Juillet 2018 de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Bruno Carlier, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé, pour une durée de 31 jours, à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement d'Havernas qui sera approuvée par délibération du Conseil communautaire. Cette enquête publique se tiendra du 19 novembre 2018, 9h00 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018, 17h30 inclus.

Article 2

M. Bruno Carlier, commandant de Police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Vice-présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3

Les pièces du dossier comprenant le rapport de présentation, la carte de zonage, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables et accessibles pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie d'Havernas, aux heures habituelles d'ouverture, les lundi et mardi de 17h30 à 18h30, les vendredi de 17h30 à 18h30

- au siège de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, 1 Allée des Quarante, Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre BP 30214 - 80 420 FLIXECOURT, aux heures d'ouverture de ses locaux du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15, et de 13h30 à 17h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h15, et de 13h30 à 16h.

L'ensemble du dossier sera aussi consultable sur le site internet de la Communauté de communes Nièvre et Somme (<http://www.nievresomme.fr>).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition, ou les adresser par écrit à la mairie d'Havernas ou au siège de la communauté de communes par voie électronique à l'adresse suivante : m.coppin@nievresomme.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations ZA pour commissaire enquêteur »).

Ces courriers et courriels seront annexés aux registres d'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public. Ils devront parvenir à la CC Nièvre et Somme pendant la durée de l'enquête, soit entre le Lundi 19 novembre 2018, 9h00 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018, 17h30 inclus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations et éléments relatifs à ce dossier peuvent être demandés auprès de M. Coppin, Technicien SPANC, au siège de la Communauté de communes Nièvre et Somme 1 allée des Quarante parc d'activités - BP 30214 80420 FLIXECOURT

Article 4

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations qui pourront être consignées ou annexées au registre d'enquête, le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Havernas aux jours et heures suivants :

- Vendredi 23 novembre 2018, de 14h30 à 17h30 ;
- Samedi 1er décembre 2018, de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 5 décembre 2018, de 14h30 à 17h30 ;
- Mercredi 19 décembre 2018, de 14h30 à 17h30 pour la clôture de l'enquête à 17h30.

Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département de la Somme :

- Courrier Picard
- Picardie La Gazette

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie d'Havernas.

Article 6

A l'expiration du délai prescrit pour l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête, le registre ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de communes dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet par le Président de la Communauté de communes.

Article 8

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public en mairie d'Havernas et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise

- à M. le commissaire enquêteur
- à M. le Préfet du Département de la Somme
- à M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens
- à M. le Maire d'Havernas

Le 26 octobre 2018,

Le Président René Lognon

